

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/9/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 janvier 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Neuvième session
Genève 24 – 28 avril 2006

RESSOURCES GENETIQUES

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale de l'OMPI a prolongé le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") pour la durée de l'exercice biennal 2006-2007 "afin de lui permettre de poursuivre ses travaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et aux ressources génétiques". Le présent document fait le point sur les questions relatives aux ressources génétiques.

2. Le document WIPO/GRTKF/IC/8/9, établi pour la huitième session du comité, passait en revue les travaux accomplis dans le domaine des ressources génétiques et contenait, dans son annexe II, un résumé des propositions présentées au comité au titre de ce point de l'ordre du jour par divers membres et observateurs. En outre, lors de la huitième session, la Communauté européenne et ses États membres ont présenté sous ce point de l'ordre du jour une proposition intitulée "Divulgence de l'origine ou de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevet" (WIPO/GRTKF/IC/8/11). Le comité n'a pas pris de décision sur ce point de l'ordre du jour lors de sa huitième session.

3. À sa sixième session, le comité a examiné une invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant la problématique des liens entre l'accès aux ressources génétiques et les exigences de divulgation dans les demandes de titres de propriété intellectuelle. Il a décidé de transmettre cette invitation à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen. L'Assemblée générale a établi un processus particulier (en marge du comité) pour préparer une réponse à l'invitation de la Conférence des Parties à la CDB, sur la base de contributions des États membres de l'OMPI et d'un nouvel examen, y compris par des observateurs. Ce processus a abouti à l'examen par l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, d'un projet d'étude sur la problématique en question (WO/GA/32/8). L'Assemblée générale s'est prononcée pour la transmission de ce document à la Conférence des Parties à la CDB, qui l'examinera lors de sa septième session en mars 2006.

4. Le comité est invité : i) à prendre note du contenu du présent document; et ii) à donner des orientations concernant tous travaux futurs à mener au titre de ce point de l'ordre du jour.

[Fin du document]